



**Saint-Genis Laval**

**CONTRAT DE LOCATION À USAGE  
D'HABITATION POUR LE 3 RUE EMILE  
DOREL**

**DÉCISION N° 2022-086**

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que le logement communal sis 3 rue Emile Dorel - 69 230 Saint-Genis-Laval, correspondant à un appartement de type T3 de 70 m<sup>2</sup> est libre de toute occupation ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Un contrat de location pour un local vide à usage d'habitation est établi entre la commune de Saint-Genis-Laval et Madame STRUZYCK Valérie dans les conditions telles que définies ci-après :

Le bail à usage exclusif d'habitation est consenti et accepté pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, moyennant un loyer mensuel de 546,00 € ( soit 7,80€ /m<sup>2</sup>) jusqu'au 31 décembre 2022 puis de 770€ (soit 11€/m<sup>2</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers selon les modalités définies dans la convention jointe à la présente décision ;

Les charges de gaz, d'électricité et de chauffage feront l'objet d'une facturation sous le forme d'un forfait de base de 1,50 €/m<sup>2</sup>, réévalué tous les ans à date anniversaire en fonction de l'indice de révision des loyers connu au moment de la réévaluation.

**Article 2 :** Madame la Maire et Madame la Trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 12/07/2022



Pour la maire empêchée,  
Stéphane GONZALEZ, 1<sup>er</sup> adjoint

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.